

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Olivier Gfeller et consorts demandant au Conseil d'Etat la création d'un cadastre des déchets industriels

RAPPEL

A la page 5 de son rapport n° 46 de décembre 2007, en réponse à un postulat sur l'écologie industrielle, le Conseil d'Etat attirait l'attention sur le fait que "la politique actuelle de gestion des déchets ne permet pas de mettre en œuvre les principes de l'écologie industrielle de manière systématique". Mais notre exécutif précisait ensuite que, malgré l'absence de base légale, "la réalisation d'un cadastre des déchets pourrait être envisagée" car, malgré la complexité de la tâche, un "potentiel d'action important existe [...] au sein des pôles de développement". La commission qui a étudié le rapport a d'ailleurs eu l'occasion de se pencher sur ces questions.

Vu l'intérêt qu'avait suscité l'écologie industrielle lors de certaines discussions en plénum et vu aussi l'importance pour notre canton de se donner les moyens d'appliquer les principes de l'écologie industrielle, nous demandons par voie de postulat que le Conseil d'Etat mette sur pied un cadastre des déchets. Toute entreprise aura la possibilité d'annoncer les déchets qu'elle peut offrir ou ceux dont elle aurait besoin. Ainsi, les résidus de la production industrielle seront de plus en plus considérés comme "des richesses gaspillées" [1], chaque entreprise pouvant y trouver une opportunité intéressante économiquement.

Montreux, le 22 juin 2008

(Signé) Olivier Gfeller et 30 cosignataires

[1] Erkman, Suren, "Vers une écologie industrielle", Paris, Charles Léopold Mayer, 2004

REPONSE

1 INTRODUCTION

Dans sa réponse de décembre 2007 au précédent postulat déposé par M. le Député Olivier Gfeller, demandant au Conseil d'Etat d'encourager l'écologie industrielle, le Conseil d'Etat indiquait notamment, au sujet de la gestion des déchets issus des entreprises, que la constitution d'un "cadastre des déchets" pourrait être envisagée, afin de faciliter l'accessibilité à des informations permettant de mettre en oeuvre des synergies susceptibles d'entraîner des économies, ainsi qu'une réduction des impacts sur l'environnement.

L'exemple traditionnellement cité du site industriel de Kalundborg ne peut guère être exploité au niveau du tissu industriel vaudois, car il fait intervenir des entreprises des productions du secteur

secondaire, caractérisées par les productions d'effluents massives et constituées de matières de compositions chimiques et physiques relativement simples à récupérer en vue de les introduire dans des cycles de production industrielle. Les entreprises vaudoises sont en effet essentiellement et tendanciellement de plus en plus orientées vers le secteur tertiaire, à l'exception de quelques entreprises telles que les cimenteries ou les verreries, ou encore les entreprises du secteur du génie civil et de la construction.

Cette caractéristique a pour résultat une émission de déchets issus de produits d'emballage et de conditionnement liés aux transports et à la commercialisation de biens de consommation courante ou spécifique, outre des déchets minéraux déjà abondamment recyclés (rapport du Service des eaux, sols et assainissement [ci-après : SESA] sur le recyclage des déchets minéraux de chantier, disponible sur le site Internet du SESA).

Dans ce domaine, l'Etat a le pouvoir d'intervenir, en appliquant un article de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) qui stipule que l'autorité peut demander aux détenteurs d'entreprises industrielles, d'artisanat ou de services de déterminer si des possibilités de valorisation de leurs déchets existent et de l'informer des résultats de leurs investigations. Ces opportunités doivent être économiquement supportables et plus respectueuses de l'environnement que le processus initialement utilisé (article 12 de l'OTD). L'application de cet article figure dans les mesures préconisées par le Conseil d'Etat dans le Plan cantonal de gestion des déchets (mesure no 2.10).

Les principes de l'écologie industrielle distinguent à cet effet deux types de processus de mutualisation de la gestion des effluents, l'un pouvant s'effectuer sur un seul site industriel (exemple typique des industries du secteur secondaire), l'autre s'effectuant entre plusieurs sites de production dispersés sur le territoire. C'est donc dans le cadre du second processus décrit que l'Etat de Vaud peut principalement agir pour promouvoir l'écologie industrielle dans le domaine spécifique des déchets.

2 EXPERIENCES REALISEES OU EN COURS

2.1 Déchets urbains assimilables aux déchets ménagers, produits par les entreprises (déchets industriels banals ou DIB)

Dès 1992, le SESA a entrepris des actions visant à améliorer la valorisation de ce type de déchets. Il a mandaté un bureau spécialisé en vue d'analyser la production des DIB de la zone industrielle de "En Budron", sur la Commune du Mont-sur-Lausanne, et de proposer une mutualisation de la gestion de ces déchets. L'étude a débouché sur la conclusion que d'importantes économies pouvaient être réalisées (en moyenne entre CHF 500'000.- à 750'000.- par année) au moyen de la mise à disposition d'une déchetterie commune et d'une coordination de la gestion des déchets sur plus de 60 entreprises. Malgré ces conclusions plutôt intéressantes en termes d'économie de moyens et de protection de l'environnement (réduction importante des transports, déchets réutilisables au sein de la même zone industrielle), les entreprises n'ont finalement pas adhéré au concept proposé, arguant le fait que leurs diminutions respectives des frais n'étaient pas assez intéressantes.

Parallèlement, et suite à un travail de diplôme post-grade de l'EPFL sur l'orientation de la politique des achats du CHUV en fonction de la production de déchets, auquel le SESA a participé, le service a pris part aux premières années de réflexions et d'actions d'un groupe de travail réunissant les chargés de sécurité et d'environnement du CHUV, des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), de l'EPFL, de l'UNIL, du Centre de recherches Nestlé et de l'Ecole Hôtelière de Lausanne, dont les buts étaient d'améliorer la gestion de leurs déchets tout en agissant en amont sur leur approvisionnement, par une mutualisation de leurs moyens et de leurs démarches d'achat. Ce groupe continue d'agir quinze ans après sa fondation, et a permis d'importantes économies de moyens (commandes groupées de papier recyclé, achats groupés de consommables de bureau, réutilisation de matériaux d'emballage, négociations groupées de services d'élimination, par exemple).

Enfin, on peut citer comme exemple de cette démarche le choix cantonal de positionner l'usine d'incinération TRIDEL à Lausanne au sein du plus grand réseau de chauffage à distance du canton, en élevant la performance énergétique de cette installation au delà de 50%, ce qui n'aurait pas été possible sur d'autres sites.

2.2 Déchets des entreprises du secteur du génie civil et de la construction

Ces déchets représentent plus de la moitié du tonnage de déchets produits dans le canton, et représentent de ce fait une cible particulièrement intéressante sur le plan de la protection de l'environnement.

Si la moitié des 1,2 millions de tonnes de déchets issus de la construction produits chaque année (hors matériaux d'excavation, 1,1 millions de mètres cube par an) est recyclée in situ comme graves de fondation, en particulier dans la construction de routes, l'autre moitié est valorisée par l'intermédiaire de 48 sites de préparation et de 6 sites de tri-récupération en différentes catégories de graves et en matériaux valorisables tels que métaux, verre et papiers-cartons. La production de granulats recyclés permet de trouver une substitution aux graviers naturels, couvrant le 20% des besoins annuels du canton en matériaux pierreux. Le taux de réutilisation des déchets dans ce secteur est de l'ordre de 85%, et marque une progression constante depuis plusieurs années. L'Etat intervient dans ce domaine en contrôlant la qualité des matériaux produits et la conformité des sites de production à la réglementation environnementale, de même qu'en donnant une préférence à ces produits dans le cadre de ses appels d'offre pour des constructions nouvelles.

La mise en œuvre d'une bourse aux matériaux d'excavation en 2001, sur mandat du SESA et du Service des routes à une entreprise de conseils en environnement, a permis de mettre à disposition des entreprises de terrassement des offres de reprise de matériaux, avec comme but de réduire les transports. Cette bourse a connu des débuts difficiles, en raison du prélèvement d'une contribution financière de faible importance et d'un risque perçu mais non avéré de perte de confidentialité des données. Dans le but de remédier à ces écueils et de donner une plus grande visibilité à cet outil, le SESA et le Département des infrastructures (DINF) ont décidé de positionner cette plate-forme d'échanges sur le site Internet de l'Etat. Les travaux de transfert sont en cours et devraient aboutir à une concrétisation en 2009 (travaux de transfert de la base de données sur un logiciel "OpenSource"). Outre la mise à disposition de cet outil, le SESA intervient ponctuellement dans le cadre de chantiers spécifiques en mettant en relation des producteurs de matériaux d'excavation et des consommateurs potentiels.

Enfin, la forte progression de l'utilisation de panneaux de plâtre dans les constructions modernes a induit une démarche du DINF auprès des fournisseurs, qui a récemment débouché sur la mise en place d'un réseau de collecte sélective de ces déchets, qui commencent à être traités en installation de recyclage directement dans les unités industrielles des producteurs dans la région Rhône-Alpes, en France voisine.

3 MISE EN PLACE D'UN CADASTRE VAUDOIS DES DECHETS INDUSTRIELS

Les récents travaux de mise en œuvre d'un cadastre issu de l'observation du métabolisme urbain et industriel au niveau de la région lausannoise par l'Institut de politiques territoriales et d'environnement humain (IPTEH) de l'UNIL ont vivement intéressé l'Etat de Vaud. Cet institut a récemment contacté l'Unité de développement durable (UDD) du DINF en vue d'étendre au territoire cantonal la constitution d'une plate-forme géoréférencée (ou système d'information du territoire - SIG) permettant de détecter de manière systémique les synergies potentielles existant entre les différentes entreprises sises sur le territoire vaudois, sur le plan de la gestion de leurs effluents au sens large (énergie, déchets liquides ou solides, eaux usées).

Ce type de projet est actuellement en développement sur le territoire genevois, et les services spécialisés vaudois ont pu avoir accès aux informations clé de cette démarche par les contacts réguliers qu'ils entretiennent avec l'administration genevoise. Le SESA a été intégré dans ce développement et a fourni une base de données recensant les entreprises du canton et certaines de leurs caractéristiques générales. L'objectif est désormais de développer un outil similaire à la plate-forme genevoise en proposant aux entreprises recensées de s'associer à la démarche de manière volontaire et sans contrainte, à l'instar du travail effectué en région lausannoise. La protection de certaines données industrielles doit être en outre assurée aux acteurs, l'Etat intervenant essentiellement en tant que promoteur et non en tant que censeur.

Plus largement, la politique de soutien de l'Etat au développement économique (Loi sur l'appui au développement économique) ouvre la possibilité d'une prise en compte des éléments de la protection de l'environnement (énergie, déchets, économie des ressources, mobilité) lors de demandes de contributions étatiques au développement d'entreprises ou de groupes d'entreprises dans le cadre de projets de portée régionale. Lors de relations de travail établies avec les organismes de conseil de l'Etat, celles-ci se voient proposer des subventions aux évaluations, études ou processus d'amélioration continue de leur signature environnementale (mise en application du groupe de normes ISO 14'000). Le groupe opérationnel des pôles du Service du développement territorial associe ces éléments dans ses travaux d'assistance aux entreprises en phase d'implantation, bientôt avec le concours d'un vade-mecum à leur usage, en phase finale d'élaboration par l'Unité de développement durable du DINF.

4 CONCLUSION

Les services de l'administration vaudoise mettent en œuvre de nombreux moyens destinés à favoriser des configurations de relations entre les entreprises dans la ligne définie par les principes de l'écologie industrielle. La mise à disposition d'un cadastre des déchets établi sur une base volontaire, entre autres données publiables, sera de nature à favoriser les échanges. La démarche universitaire à l'origine de cet outil bénéficiera des expériences accumulées depuis plus de dix ans par les services de l'Etat au cours des différentes études et projets réalisés ou en voie de concrétisation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 février 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean